



DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Montrouge, le 25 janvier 2018

N° Réf : CODEP-DEP-2017-049796

**Monsieur le Président de Framatome
Tour AREVA
1 place Jean Millier
92084 PARIS LA DEFENSE**

Objet : Contrôle de la fabrication des ESPN
Reprise des opérations de forgeage de composants destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de Creusot Forge

Réf. : [1] courrier d'Areva NP à l'ASN BF-08-2015 du 7 décembre 2015
[2] courrier d'Areva NP à l'ASN ARV-DEP-00544 du 1^{er} août 2016
[3] courrier de l'ASN à Areva NP CODEP-DEP-DEP-2017-012190 du 12 avril 2017
[4] courrier d'Areva NP à l'ASN ARV-DEP-00819 du 3 octobre 2017

Monsieur le Président,

Depuis 2009, de nombreux écarts techniques ont été mis en évidence dans votre usine du Creusot. Parmi ces écarts, on peut noter en particulier ceux concernant la réalisation d'essais de traction, l'absence de garantie d'homogénéité en température des fours, l'absence de maîtrise de la mesure de la teneur en hydrogène ou encore l'absence de maîtrise des effets des ségrégations majeures positives. Au-delà de ces écarts techniques, des irrégularités, dont certaines pourraient s'apparenter à des falsifications, ont été détectées.

Areva NP a transmis à l'ASN, par courriers en références [1] et [2], un plan d'amélioration pour remédier à ces dysfonctionnements.

Par courrier en référence [3], j'ai fait part à Areva NP de la position de l'ASN sur ce plan d'amélioration. J'ai en particulier attiré l'attention d'Areva NP sur la nécessité d'y tirer le retour d'expérience de l'ensemble des écarts et irrégularités du passé et de mettre en œuvre des mesures correctives adaptées.

Dans ce même courrier, j'ai également fait part à Areva NP des conditions préalables à la reprise des fabrications à l'usine du Creusot. Ces conditions reposent sur la mise en œuvre du plan d'amélioration, sur la culture de qualité et la culture de sûreté de l'établissement et sur sa capacité à fabriquer en respectant les exigences applicables.

Par courrier en référence [4], Areva NP a informé l'ASN de l'avancement de son plan d'amélioration et des résultats obtenus lors de la réalisation d'une pièce de test représentative d'une virole supérieure de générateur de vapeur. Dans ce courrier, Areva NP indique considérer avoir atteint le niveau requis pour reprendre les fabrications tant en matière de capacité de fabrication que de culture de sûreté et de qualité.

Après avoir analysé les documents transmis par le courrier en référence [4] et en intégrant l'ensemble des résultats issus des actions d'inspection de l'ASN réalisées depuis début 2016, vous trouverez ci-après la position de l'ASN sur les conditions de reprise des fabrications dans l'établissement de Creusot Forge.

*

Les constats faits par l'ASN ont conduit Areva NP à identifier, à l'aide d'actions propres ou réalisées par des organismes tiers, des causes organisationnelles et techniques à l'origine des irrégularités et écarts qui ont affecté les fabrications réalisées à l'usine du Creusot.

Le plan d'amélioration établi et mis en œuvre apporte des parades pour supprimer ces causes. Il doit donc, selon vos engagements, permettre le respect des exigences réglementaires et contractuelles lors des futures fabrications. Les éléments transmis, en particulier la démonstration de la maîtrise des procédés s'appuyant sur la réalisation de pièces tests, le déploiement d'outils de gestion de la qualité, le recrutement de personnel basé sur une nouvelle politique de ressource humaine et le travail mené visant l'assimilation par l'ensemble des agents des enjeux de qualité et de sûreté, y contribuent.

Je considère que la reprise des fabrications est envisageable sous les conditions suivantes :

- Creusot Forge n'est pas en mesure, à ce jour, de disposer d'une surveillance interne. Pour pallier ce manque, conformément à vos engagements, une surveillance par l'entité d'inspection du secteur Réacteurs de Framatome sur toutes les opérations de la forge et de l'aciérie, avec un accès permanent des inspecteurs aux ateliers, devra être maintenue tant que vous n'aurez pas démontré que le service de surveillance interne à Creusot Forge est opérationnel ;
- il est nécessaire de s'assurer de l'efficacité des dispositions mises en place. Les résultats des essais mécaniques contribuent à cette assurance. Par conséquent il est impératif que ces derniers ne soient pas sujets à interprétation. Dans cette perspective, je vous demande de mettre à la disposition de l'exploitant, pour les composants que vous envisagez de fabriquer au sein de votre usine du Creusot, de la matière excédentaire représentative de celle utilisée pour les essais mécaniques réalisés. Cette matière permettra, le cas échéant, de vérifier par de nouveaux essais les valeurs que vous avez obtenues.

Je vous demande également de m'informer de l'avancement de votre plan d'amélioration et de l'accomplissement des actions liées à ce plan ainsi que de l'avancement de la mise en place de la filière indépendante de sûreté.

Enfin, j'ai indiqué à Areva NP, dans mon courrier en référence [3], que le respect de l'exigence essentielle de sécurité de qualification technique, prévue par l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires, ne peut pas reposer sur les analyses réalisées et les résultats obtenus sur une pièce de qualification précédemment réalisée à Creusot Forge. Par conséquent un dossier de qualification doit être déposé et instruit par l'ASN avant toutes les prochaines fabrications de composant que vous envisagez à l'usine du Creusot.

En particulier, préalablement à la coulée des viroles supérieures porte tubulures que vous envisagez de réaliser en 2018, vous me communiquerez :

- la documentation nécessaire à la qualification technique ;
- la liste des procédures qui intègrent les prescriptions à suivre pour garantir les teneurs maximales en hydrogène ;
- les critères à vérifier dans les dossiers de fin de fabrication en préalable à l'expédition des pièces fabriquées à l'usine du Creusot vers l'usine de Saint Marcel ;
- les critères sur les valeurs de carbone acceptables sur pièce, en les justifiant.

J'adresse une copie de la présente lettre au président d'EDF à qui j'ai demandé, en tant qu'exploitant nucléaire se fournissant dans votre usine de Creusot Forge, certaines actions de surveillance et de suivi de votre plan d'amélioration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Olivier GUPTA